



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2016-12**

**Objet : Délibération portant actualisation du tableau d'affectation des subventions aux associations**

Conseillers en exercice	30	Pour	27
Conseillers présents	25	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	4	L'an 2016, le 5 avril à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes "Les Coteaux Bordelais", légalement convoqués se sont réunis en la Mairie de Tresses, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Suffrages exprimés	27		
Date de convocation	29/III/2016		
Date d'affichage	30/III/2016		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Christian Soubie**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux		Jean-François JAMET
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire		Bertrand GAUTIER
Françoise IMMÉR	Pompignac		Denis LOPEZ
Jean François JAMET	Carignan de Bordeaux	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan	X	
Evelvne LAVIE	Sallebœuf	X	
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux	X	
Florent LODDO	Pompignac	X	
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac		Frédéric COUSSO
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Sallebœuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac	X	
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux	X	

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20160407-2016-12-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Affiché, le 07 AVR. 2016

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



**N° 2016-12****Objet : Délibération portant actualisation du tableau d'affectation des subventions aux associations**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°2015-53 portant tableau d'affectation des subventions aux associations

Considérant l'avis de la commission compétente

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 29 mars 2016

Rapport de synthèse :

Le 15 décembre 2015, la Communauté de communes a attribué à chaque association un acompte calculé sur le montant de la subvention 2015 et versé par mensualité.

Les associations transmettent actuellement l'ensemble des documents demandés pour pouvoir échanger avec la collectivité sur leurs projets et leurs besoins. La Commission compétente va examiner les dossiers de subventions desdites associations et les éventuels ajustements seront présentés lors d'un prochain conseil communautaire.

Pour ce qui concerne l'OTEM et la Mission locale des hauts de Garonne, le montant de la subvention 2016 est définitivement connu.

La participation à l'OTEM s'inscrit dans la convention pluriannuelle initiée en 2009. Le montant par habitant passe de 1.58 € en 2015 à 1.67 € en 2016. Les mensualités à venir seront donc ajustées en conséquence.

La subvention de la mission locale est calculée sur la base de la population du territoire et a été arrêtée à 1.30 € par habitant.

		Subvention attribuée en 2015	Subvention proposée pour 2016
Insertion professionnelle	<b>Mission locale Cenon</b>	24 035.70 €	<b>24 142.30 €</b>
Office de Tourisme	<b>OTEM Targon</b>	28 912.42 €	<b>30 986.85 €</b>

Après avoir entendu l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Denis Lopez absent au moment du vote avec procuration de Françoise Immer):

1. De fixer le montant de la subvention de la mission locale à la somme de 24 142.30 €, de mandater la subvention sous forme de mensualités,
2. De fixer le montant de la subvention de l'OTEM à la somme de 30 986.85 €, de mandater la subvention sous forme de mensualités.

Accusé de réception en préfecture  
033-243301355-20160407-2016-12-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2016  
Date de réception préfecture : 07/04/2016

Le Président,  
Jean-Pierre SOUBIE



*J.P. Soubie*

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 5 avril 2016

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE